

**RAPPORT DE LA CARAVANE DES DROITS DE L'HOMME ORGANISEE
PAR LE BARREAU DU TOGO ET L'ASSOCIATION LA VOIE DE LA**

La caravane des Droits de l'Homme qui s'est tenue du **21 au 25 Juillet 2008** a connu la participation active de nombreux Avocats venus des Barreaux de Nice, Rouen, Bordeaux, Bénin et du Togo qui ont donné à la population et surtout aux détenus de la région septentrionale des consultations juridiques et plaidés gratuitement des dossiers devant les juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Kara.

Les différents rapports déposés par les Avocats ayant participé à ladite caravane sont contenus dans le tableau ci-après :

I- TRIBUNAL DE DAPAONG

1) Consultations gratuites

PERSONNE CONSULTEE	PROBLEMES SOUMIS	SOLUTIONS PROPOSEES	AVOCATS
Un Gendarme	Achat à la Brigade de Dapaong d'un véhicule accidenté que le Commandant de ladite Brigade refuse de livrer	Requête à Mr le Président du Tribunal aux fins de restitution et d'enlèvement du véhicule	M^e ATSOO Darius M^e ADIGBO Toussaint M^e KOMBATE M^e ANANI

2) Plaidoiries gratuites

PREVENUS ET AVOCATS	PARTIE CIVILE	INFRACTIONS	DECISIONS
TANI Adamou M^e ANANI Kokou Gilles	KAMBIA Kombaté	Trafic d'enfants prévu et puni par la loi N° 2005-009 du 03 Août 2005	Vingt quatre (24) mois d'emprisonnement dont 12 avec sursis
DIBITE Kassounté Kantiane M^e DUSI Espoir	DIBITE Kassounté Yétipo	Destruction volontaire	Six (06) mois d'emprisonnement avec sursis

M A N A B A TCHINDE Nindja Y E M P A B O U Fousséni M^e DUSI ESPOIR	Brigade territoriale TIMBOU et MOGORE Ulssa	Atteinte à l'honneur	Liberté provisoire renvoi à l'audience du 13 Août 2008 pour comparution du CB
B A R T C H EY Mondou M^e ANANI Kokou Gilles	EYELIHANI Bangoli	Tentative de vol	Six (06) mois d'emprisonnement avec sursis
D O N G U E B E Minlibé M^e ANANI Kokou Gilles	K A N N A D I B E Maldjome	Violences volontaires	Deux (02) mois d'emprisonnement avec sursis dont acte à la partie civile de son retrait de plainte
O U E D R A G O Alassane M^e ANANI Kokou Gilles	TISSILAGO Adamou DJIMA Arouna TRAMANE Issaka	Vol avec effraction	Douze (12) mois d'emprisonnement dont quatre (04) avec sursis
L A B E Biakanangué M^e KOMBATE	OURO Gnaou	Abus de confiance	Six (06) mois d'emprisonnement avec sursis
LARE Komi B A N K O U T E Banléma M^e ADIGBO	EMEH Edmond	Vol qualifié	Renvoi au 13 Août 2008
KOMBATE Pierre K O M B A T E Modeste M^e ADIGBO	KOMBATE Etienne	Violences volontaires	30.000 FCFA d'amende contre KOMBATE Pierre et relaxe de KOMBATE Modeste au bénéfice du doute
N A G B A N D J O A Limaguibe M^e ADIGBO	LARE Kondjite	Violences volontaires	Renvoi au 13 Août 2008
WAGUESSE Wada D J A T C H O N O U Kpana WODI Thomas M^e ADIGBO	ATINI Gani N A M I E L I T E Yentougli	Vol qualifié et tentative de vol	Renvoi au 13 Août 2008

DOUTI Nawadjoa M^e KOMBATE	LARE Manouabe	Vol	Six (06) mois d'emprisonnement avec sursis
---	---------------	-----	---

II- TRIBUNAL DE MANGO

1- Consultations gratuites

PERSONNES CONSULTEES	PROBLEMES SOU MIS	SOLUTIONS PROPOSEES	AVOCATS
AMADOU Yaya	Demande de conseils pour réussir dans la vie active	D'utiles conseils ont été prodigués	M^e AKPOSSOGNA

2- Plaidoiries gratuites

PREVENUS ET AVOCATS	PARTIE CIVILE	INFRACTIONS	DECISIONS
WAWELI Noga A R D J O U M A Moumouni M^e NABEDE	NEANT	Vol et complicité de vol	Douze (12) mois d'emprisonnement et mandat de dépôt décerné contre BOUKARI, co-auteur
DZIBO Arouna M^e AGBAHEY M^e AKPOSSOGNA	LEKIBE Nampak M^e NABEDE	Vol	Dix huit (18) mois d'emprisonnement dont six (06) assortis de sursis et 50.000 F d'amende
KANTCHIL Laré M^e AGBAHEY M^e NABEDE	KOLANI Mingolibe	Abus de confiance	Relaxe du prévenu

DJAMDJA Seybou <u>M^e AGBAHEY</u> <u>M^e AKPOSSOGNA</u>	ILLIASOU Ramatou et autres <u>M^e DOSSEY</u>	Abus de confiance Escroquerie	Trente six (36) mois d'emprisonnement et 500.000 FCFA à titre de dommages-intérêts pour abus de confiance. Paiement de 2.650.000 FCFA pour l'escroquerie
LAMINI Bindaoudou <u>M^e NABEDE</u>			
AKAKPO Kokou Honoré <u>M^e DOSSEY</u>	NEANT	Abus de confiance	Six (06) mois d'emprisonnement avec sursis
AMIDOU Bowti KOUGA Benin <u>M^e DOSSEY</u>	NEANT	Vol qualifié	Délibéré au 29 Août 2008
CHERIFOU Djawéri OMOROU Idrissou AMADOU Ibrahim CHERIFOU Adou TCHOUMOU Kroupe <u>M^e AKPOSSOGNA</u>	SEMOU Assikiraou <u>M^e AGBAHEY</u>	Vol qualifié et groupement de malfaiteurs	Délibéré au 29 Août 2008
KONDA Billa <u>M^e AGBAHEY Koffi</u>	DOUTI Matiyendou	Vol	Six (06) mois d'emprisonnement le tout assorti de sursis. Condamnation à payer 50.000 FCFA à la partie civile.

III- TRIBUNAL DE KARA

1- Consultations gratuites

PERSONNE CONSULTEE	PROBLEMES SOU MIS	SOLUTIONS PROPOSEES	AVOCATS
-----------------------	----------------------	------------------------	---------

KONDO Batake Bètèma	Victime de brûlures causée par l'explosion de sa lampe à pétrole acheté à la station Shell de Kara	Renvoi de la victime vers le Conseil qu'il a constitué	M^e WOANA-TCHALIM Abravi
PEKEMSI Matchi	Démarches à entreprendre en vue de l'indemnisation des ayants droit de feu PEKEMSI décédé accidentellement	Rechercher le procès-verbal de constat d'accident et s'adresser à un Avocat	M^e WOANA-TCHALIM Abravi
KATANGA Botcho	Occupation de son immeuble par la Société TOGO CELLULAIRE	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e SALLAH-DORKENOO
AWUIDJOLO Essoninam	Droit à l'héritage d'une femme, le recel, le rapport entre le Juge et l'Avocat, la donation	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e SALLAH-DORKENOO

2- Plaidoires gratuites

PREVENUS ET AVOCATS	PARTIE CIVILE	INFRACTIONS	DECISIONS
PADADO Kodjo M^e WOANA-TCHALIM Abravi	NEANT	Vol qualifié et recel	Mise en liberté provisoire du prévenu et renvoi au 04 Août 2008 pour comparution de la partie civile
KPATCHA Toutabissi M^e WOANA-TCHALIM Abravi	NEANT	Vol	Douze (12) mois d'emprisonnement dont quatre (04) mois assortis de sursis
KOLOU Sam M^e WOANA-TCHALIM Abravi	NEANT	Vol qualifié	Renvoi au 04 Août 2008 pour vérification de l'âge du prévenu

BADAMELI Eric <u>M^e WOANA- TCHALIM Abravi</u>	NEANT	Escroquerie	Renvoi au 04 Août 2008
DONGO Koyoman <u>M^e SANVEE Ohini</u>	NEANT	Tentative de vol qualifié	Six (06) mois d'emprisonnement fermes
T A K O U Matonzibiou <u>M^e SANVEE Ohini</u>	NEANT	Vol qualifié	Six (06) mois d'emprisonnement dont trois (03) assortis de sursis
KANGO Sélom <u>M^e SALLAH- DORKENOO</u>	MAMAN D. et autres	Vol qualifié	Délibéré au 04 Août 2008
A B D O U - S I D O Abou BOUBE Oumarou GANI Soumari <u>M^e SALLAH- DORKENOU</u>	O U M A R O U Bagoudou	Vol	Douze (12) mois d'emprisonnement dont neuf (09) assortis de sursis. Relaxe du prévenu ABDOU-SIDO Abou
TCHANGAI-DAO Abalo <u>M^e SALLAH- DORKENOO</u>	TOGO FAUNE KATANGA Abalo	Vol et dénonciation calomnieuse	Douze (12) mois d'emprisonnement dont neuf (09) assortis de sursis pour l'infraction de vol. Déclaré non coupable pour celle de dénonciation calomnieuse
KOUTCHAKANAM Bakawa <u>M^e AFANGBEDJI</u>	ETAT TOGOLAIS	Recel et faux et usage de faux	Deux (02) mois pour le recel et quatre (04) mois pour le faux et usage de faux

IV – TRIBUNAL DE NIAMTOUGOU

Plaidoiries gratuites

PREVENUS ET AVOCATS	PARTIE CIVILE	INFRACTIONS	DECISIONS
------------------------	---------------	-------------	-----------

ADJANBAO Kari <u>M^e LASSISSI</u>	EPP ADJAKLAO	Vol et menace	Neuf (09) mois d'emprisonnement avec sursis
KATAKO Komlan <u>M^e LASSISSI</u>	N O M B E T O R A Djoba Innocent	Vol	Six (06) mois d'emprisonnement avec sursis
AYEMBA Adjana <u>M^e LASSISSI</u>	K P O T C H O K A Marie	Détournement de mineure	Douze (12) mois d'emprisonnement dont sept (07) avec sursis
KANTA Tchambi Nadège <u>M^e LASSISSI</u> <u>M^e KANMANPENE</u> <u>M^e AOUISSA</u>	Centre CAPPEP	Vol qualifié	Relaxe
TCHEDRE Aliou <u>M^e KANMANPENE</u>	NEANT	Vol qualifié	Mise en liberté provisoire sous caution de 200.000 FCFA
YANDO Salé <u>M^e KANMANPENE</u>	NEANT	Atteinte à l'honneur	Six (06) mois d'emprisonnement avec sursis
G U E N O U K P A T Sonou <u>M^e KANMANPENE</u> <u>M^e AGBAHE Koffi</u>	NEANT	Abattage illicite des arbres	Mise en liberté provisoire sous caution de 300.000 FCFA
NOSSA Bobi <u>M^e AOUISSA</u>	NARIMBE Haragbra	Vol	Six (06) mois d'emprisonnement avec sursis
D I R B O R G A Gnatoulma <u>M^e AOUISSA</u>	A G O T A R A Manaway	Violences volontaires	Six (06) mois d'emprisonnement avec sursis
AMADOU Issifou <u>M^e AOUISSA</u>	YEBAO Mamba	Vol	Six (06) mois d'emprisonnement avec sursis

V- TRIBUNAL DE KANTE

1- Consultations gratuites

PERSONNE CONSULTEE	PROBLEMES SOU MIS	SOLUTIONS PROPOSEES	AVOCATS
OTTE WANA WAGNITE	Poursuivi pour vol de numéraire et détenu sans jugement	Assurance donnée pour son assistance à l'audience de plaidoirie	M^e KELOUWANI
MANAWENDE Abdoulaye	Poursuivi pour meurtre sur un enfant de 17 ans	Utiles conseils sur la conduite à tenir en étant en détention	M^e KELOUWANI
THEOU Attatamba	Poursuivi pour escroquerie	Assurance donnée pour son assistance à l'audience de plaidoirie	M^e KELOUWANI
TCHIGRI Angrissi TCHADJERI Outouroula TCHADJERI Flenga KOTOTE Atamalou	Poursuivi pour séquestration, violences volontaires, détention illégale d'arme de chasse	Utiles conseils prodigués relativement à la conduite à tenir devant la commission d'une infraction	M^e KELOUWANI
YAWOLA Yaovi	Poursuivi pour vol de portable	Conseils pour ne plus répéter cette infraction	M^e ADAMA
ALLENGUEYEDE DRAMANE	Poursuivi pour vol	Conseils pour ne plus répéter cette infraction	M^e ADAMA
TCHAMA Wosaye	Poursuivi pour abus de confiance	Conseils pour ne plus répéter cette infraction	M^e ADAMA
TRAORE Yakouba	Poursuivi pour abus de confiance	Conseils pour ne plus répéter cette infraction	M^e ADAMA
WOROU Sabi	Maintenu en détention pour non paiement de l'amende de 200.000 FCFA	Demande de mise en liberté accordée par le Président du Tribunal	M^e ADAMA
GNAMZA Essohanam Antony	Maintenu en détention pour non paiement de l'amende de 500.000 FCFA	Demande de mise en liberté accordée par le Président du Tribunal	M^e ADAMA
T C H A M O U Nambova	Condamné à 15 ans d'emprisonnement pour homicide involontaire il sollicite une remise de peines	Conseils pour ne plus répéter cette infraction	M^e ADAMA

2) Plaidoiries gratuites

PREVENUS ET AVOCATS	PARTIE CIVILE	INFRACTIONS	DECISIONS
O T T E Wanawagnite <u>M^e KELOUWANI</u>	NEANT	Vol de numéraire	Relaxe du prévenu. 50.000 FCFA d'amende et mandat de dépôt contre ALLENUE Koura pour faux témoignage
T H E O U Hadademba <u>M^e KELOUWANI</u>	NEANT	Escroquerie	Six (06) mois d'emprisonnement avec sursis
TRAORE Yacoubou <u>M^e ADAMA</u>	NAMORI Doumbia	Abus de confiance	Six (06) mois d'emprisonnement avec sursis
THEO Nadademba <u>M^e KELOUWANI</u>	AKPARO Kpatenga et autres <u>M^e DUSI et M^e ADAMA</u>	Escroquerie	Six (06) mois d'emprisonnement avec sursis
ATC HARME <u>M^e GNAGNERI</u>	OURO BODY Moukaïla <u>Me DUSI</u>	Vol	Trois (03) mois d'emprisonnement avec sursis
IBRAHIM Issifou <u>M^e GNAGNERI</u>	TOURE Mohamed <u>M^e ADAMA</u>	Vol qualifié	Relaxe du prévenu
KAGNASSIME Dominique <u>Me DUSI</u>	TOURE Mohamed	Vol	Renvoi en Cabinet au 15 Juillet 2008
TCHAMA Wassai <u>Me ADAMA</u>	ALLASSANE Ousawa	Abus de confiance	Délibéré le 31 Juillet 2008
TCHIGRI Agraci DJADJERI N'tsourola DJADJERI Foulinga OTOTE Atamalo	ALEA Korina ALPHA Adjanga	Violences volontaires et séquestrations	Renvoi au 31 Juillet 2008 pour le Tribunal
KPANDESSI Mango <u>M^e GNAGNERI</u>	AMINA Koffi	Violences volontaires	Trois (03) mois d'emprisonnement

VI- TRIBUNAL DE BAFILO

1- Consultations gratuites

PERSONNE CONSULTEE	PROBLEMES SOUMIS	SOLUTIONS PROPOSEES	AVOCATS
GUEME Asmaïla Adamou	L'exécution d'un contrat de location vente d'une moto (WORK AND PAY)	D'utiles conseils ont été donnés à Mr GUEME Asmaïla Adamou	M^e DOSSEY M^e NABEDE M^e AKPOSSOGNA M^e ATSOO
IBRAHIMA Amidou	Mésintelligences qu'il a avec l'un de ses oncles maternels	D'utiles conseils ont été donnés à Mr IBRAHIMA Amidou	M^e DOSSEY M^e NABEDE M^e AKPOSSOGNA M^e ATSOO

2- Plaidoiries gratuites

PREVENUS ET AVOCATS	PARTIE CIVILE	INFRACTIONS	DECISIONS
BAWA Seboh M^e NABEDE	GABA Tena Demon M ^e DOSSEY	Vol	Dix huit (18) mois d'emprisonnement dont six (06) avec sursis
BAYOR Aziz M^e NABEDE	DOGBE Claude	Outrage aux bonnes mœurs	Trente six (36) mois d'emprisonnement dont douze (12) avec sursis et 500.000 FCFA d'amende
PALLA Koffi M^e ATSOO	KAVEGE Yawa M ^e AKPOSSOGNA	Abus de confiance	Douze (12) mois avec six (06) mois de sursis. 60.000 FCFA d'amende 129.865 FCFA de manque à gagner et 100.000 FCFA de dommages-intérêts

ADRAMANE Taïrou M^e AKPOSSOGNA	OURO Agoro Mouarou	Cel frauduleux	Six (06) mois d'emprisonnement dont quatre (04) assortis de sursis
---	-----------------------	----------------	---

VII- TRIBUNAL DE BASSAR

1) Consultations gratuites

PERSONNE CONSULTEE	PROBLEMES SOU MIS	SOLUTIONS PROPOSEES	AVOCATS
Un groupe de propriétaires terriens	Droits d'expropriation		M^e SOKPOH
Un monsieur	Procédure de divorce		M^e SOKPOH
Une dame	Le droit successoral de la femme en droit togolais		M^e SOKPOH
NIKPANDA	Litige foncier qui serait tranché par la Cour d'Appel de Kara	Recherche de l'arrêt au Greffé de la Cour d'Appel de Kara et pourvoi devant la Cour Suprême du Togo	M^e YODO
WADJA Gbandi	Convoqué avec sa fille qui fût engrossée par une personne autre que son mari	Comparution pour savoir les griefs formulés contre sa personne	M^e YODO
GBANDI Afia	Le sort de l'action en recherche de paternité introduite au Tribunal de Bassar	L'action peut prospérer si le Tribunal la juge bien fondée	M^e YODO
Un monsieur	La garde d'un enfant âgé de 4 ans	Requête au Président du Tribunal rédigée séance tenante	M^e LATEVI
Un monsieur	Le sort d'une action introduite depuis 1995 devant le Tribunal social	Recherche des traces du dossier au Greffe dudit Tribunal	M^e LATEVI

Une dame	Un père qui réclame à la mère l'enfant qu'il a abandonné depuis sa conception	Recevabilité et bien fondé de la demande de remboursement des frais engagés pour l'entretien de la grossesse ainsi que les dépenses effectuées pour les besoins de l'enfant	M^e LATEVI
Un monsieur	Refus d'assumer la paternité d'un enfant que lui attribue son ancienne copine	Faire une action en désaveu de paternité devant le Tribunal	M^e LATEVI
Mr ASSOUMANOU	Son fils après avoir purgé sa peine, est toujours en détention faute de n'avoir pas encore réparé le préjudice civil	Démarches entreprises au Parquet de Kara qui a promis d'amples vérifications en vue de la libération du prévenu	M^e AMEGAN Claude
WADJOL NADJOMBE	Litige foncier opposant sa collectivité à une autre	Saisir le Tribunal de ladite affaire	M^e AMEGAN Claude
KABOUDJA Faré	A perdu un procès mais n'a pas reçu signification du jugement dont il a lui-même obtenu l'expédition	Faire appel s'il dispose d'éléments suffisants pouvant amener la Cour d'Appel à infirmer le jugement	M^e AMEGAN Claude

2) Plaidoires gratuites

PREVENUS ET AVOCATS	PARTIE CIVILE	INFRACTIONS	DECISIONS
AMIDOU Chérif M^e AMEGAN M^e SOKPOH M^e YODO M^e LATEVI	NEANT	Abandon de nouveau né	Douze (12) mois d'emprisonnement le tout assortis de sursis et garde de l'enfant à la Tante de la prévenue

SANI Abass <u>M^e AMEGAN</u> <u>M^e SOKPOH</u> <u>M^e YODO</u> <u>M^e LATEVI</u>	NEANT	Vol	Douze (12) mois d'emprisonnement le tout assortis de sursis Réserve des droits de la partie civile qui a fait défaut
TCHAPO Napo <u>M^e AMEGAN</u> <u>M^e SOKPOH</u> <u>M^e YODO</u> <u>M^e LATEVI</u>	NEANT	Groupement de malfaiteurs et vol qualifié	Mise en liberté provisoire d'un seul prévenu sur deux
KONDI Nestor <u>M^e AMEGAN</u> <u>M^e SOKPOH</u> <u>M^e YODO</u> <u>M^e LATEVI</u>	NEANT	Vol qualifié	Requalification de l'infraction en vol simple et condamnation du prévenu à vingt quatre (24) mois d'emprisonnement
MOUMOUNI M. <u>M^e AMEGAN</u> <u>M^e SOKPOH</u> <u>M^e YODO</u>	<u>M^e LATEVI</u>	Incendie volontaire de verger	Renvoi du Ministère Public à mieux se pourvoir

VIII- TRIBUNAL DE SOKODE

1) Consultations gratuites

PERSONNE CONSULTEE	PROBLEMES SOUMIS	SOLUTIONS PROPOSEES	AVOCATS
DJOBO Ziaratou	Litige foncier qui oppose sa mère aux descendants de son vendeur sur la contenance du terrain acquis	En l'absence d'un écrit, solliciter du Tribunal un transport sur les lieux	M^e BABALIMA

SABA Sabankouna SABA Morena F.	Poursuivi pour coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention homicide et détenus depuis le 12 Mars 2007 faute de comparution de la partie civile	Rechercher la partie civile par personne interposée afin d'accélérer la procédure	M^e BABALIMA
BADJABANI Baboïma	Poursuivi pour violences volontaires sans intention homicide et détenu durant 15 mois sans jugement	Après le constat des irrégularités ayant entaché la procédure, le Procureur de la République interpellé, a promis de se pencher sur ce cas	M^e BABALIMA
TCHALIKI Bassirou BAGNA Razah	Poursuivis pour abus de confiance et de détention illégale d'arme perfectionnée de chasse	Des diligences ont été accomplies pour obtenir la programmation du dossier à l'audience du Mercredi 30 Juillet 2008	M^e BABALIMA
ABOUBAKAR Kourouma	Poursuivi pour administration volontaire de substance de nature à donner la mort	Saisine du Procureur de la République aux fins de faire sortir le dossier	M^e AGONGO
AGOSSI Komlan	Poursuivi pour trafic d'enfant et détenu sans mandat de dépôt	Saisine du Procureur de la République qui a enrôlé le dossier pour l'audience de plaidoirie du 30 Juillet 2008	M^e AGONGO
SEIDOU Kader	Poursuivi pour violences volontaires et détenu à la prison civile de Sokodé sans mandat de dépôt	Saisine du Procureur de la République qui a promis de s'en référer au Juge de TCHAMBA en charge du dossier	M^e AGONGO
MIETA Abala-Kamba	Poursuivi pour viol et détenu sans mandat de dépôt à la prison civile de Sokodé	Demande de mise en liberté provisoire adressée au Juge de TCHAMBA en raison de règlement à l'amiable de l'affaire par les parties	M^e AGONGO

OURO-SAMA Adam	Poursuivi pour violences volontaires et détenu sans mandat de dépôt	Avons instruit le prévenu d'introduire une demande de mise en liberté provisoire	M^e AGONGO
OUCHE	Poursuivi pour des faits de coups mortels et détenu depuis plus de 11 ans sans jugement à la prison civile de Sokodé	Saisine du Procureur de la République et du Procureur Général puis obtention d'un ordre de libération du prévenu	M^e FACCELDINI Anna-Karin
HAMIDOU Ami	Poursuivi pour attentat à la pudeur et détenu depuis plus de 4 ans	Les diligences accomplies auprès du Procureur de la République ont abouti à l'obtention d'un ordre de libération	M^e FACCELDINI Anna-Karin
ASSIMA Napo Emile	Il lui est reproché d'avoir chasser dans la forêt et tiré sur un agent des eaux et forêts qui gardait cette forêt.	Conseils utiles pour ne pas récidiver	M^e ALOGNON François
TEOURI Fatao	Poursuivi pour viol et affirme que la victime, une élève, était sa copine.	Conseils utiles pour ne pas récidiver	M^e ALOGNON François
GNANONENE Mawulolo	Poursuivi pour abattage illégal d'arbres dans la faune FAZAO, MALFAKASSA alors même que la propriétaire des bois achetés a été entendue au cours de l'enquête préliminaire.	Conseils utiles pour ne pas récidiver	M^e ALOGNON François
MOUSSA Saïbou	Poursuivi pour vol de 14 chèvres, il prétend n'avoir été chargé que de leur garde par le véritable voleur.	Conseils utiles pour ne pas récidiver	M^e ALOGNON François

KESSERE Issifou	Poursuivi pour viol de mineure et a sollicité une mise en liberté provisoire demeurée sans suite.	Conseils utiles pour ne pas récidiver	M^e ALOGNON François
GARBA Boubé	Poursuivi pour vol de numéraire, il nie les faits.	Conseils utiles pour ne pas récidiver	M^e ALOGNON François
SALAMI Ousmane	Poursuivi pour vol qualifié, il a été jugé et condamné à cinq (5) ans de prison. Il sollicite notre intervention pour une réduction de sa peine.	Conseils utiles pour ne pas récidiver	M^e ALOGNON François

2) Plaidoiries gratuites

PREVENUS ET AVOCATS	PARTIE CIVILE	INFRACTIONS	DECISIONS
K P A T S A Essodonda ATAMA Koffi A B D O U L A Y E Mohamed M^e SANVEE Ohini	NEANT	Tentative de vol	Renvoi au 27 Août 2008 pour les prévenus
GONOU Kolga M^e SANVEE Ohini	NEANT	Vol qualifié	Douze (12) mois d'emprisonnement dont dix (10) avec sursis

GNAKOU Atoyodi M^e SANVEE Ohini	NEANT	Homicide involontaire	Six (06) mois d'emprisonnement dont cinq (05) avec sursis
ABA Zanou Komlan M^e FACCENDINI Anna-Karin M^e ALOGNON François	KADIRI Fatiou M^e AGONGO	Attentat à la pudeur et abus de confiance	Douze (12) mois d'emprisonnement avec sursis pour le délit d'abus de confiance et vingt quatre (24) mois dont dix sept (17) assortis de sursis pour le délit d'attentat à la pudeur. Paiement de 100.000 FCFA à la partie civile
TCHATCHIBARA Ouro-Tagba Assirou M^e ZOTCHI	MOUHADOU Richala et un autre M^e AGONGO	Attentat à la pudeur	Dix huit (18) mois d'emprisonnement et 4.000 F d'amende
ADOUKONU DogbéM^e AGONGO	KATAGNA Pataké	Abus de confiance	Mise en liberté provisoire sans condition et renvoi au 29 Juillet 2008
ATCHA Abdoulaye M^e BABALIMA	NEANT	Attentat à la pudeur	Dix sept (17) mois d'emprisonnement dont quatre (04) avec sursis

DEKO MANODOU ALLIOU OUMAROU DOURAMANE ISSA BOUKARI BARI BILO GNALI GARBA GUIDE BOUBA MOHAMADOU NEANT OUMAROU MOHAMED OUSMANE SKEFOU <u>M^e FACCENDINI</u> <u>Anna-Karin</u> <u>M^e ALOGNON</u> <u>François</u>	NEANT	Association de malfaiteurs	Relaxe des prévenus des fins de la poursuite
GNANONENE Mawulolo <u>Me ALOGNON</u> <u>François</u> <u>Me SOKPOH</u> <u>Jonas</u>	NEANT	Abattage illégal d'arbres	Douze (12) mois d'emprisonnement, le tout assorti de sursis. Ordonne la restitution de son véhicule confisqué.
AKOSSI Komlan	NEANT	Trafic d'enfants	Trois (03) mois d'emprisonnement avec sursis. Il a été libéré le même jour (30 Juillet 2008)

IX- TRIBUNAL DE SOTOUBOUA

1) Consultations gratuites

PERSONNE CONSULTEE	PROBLEMES SOU MIS	SOLUTIONS PROPOSEES	AVOCATS
-----------------------	----------------------	------------------------	---------

POUWALE Abra	Poursuivi pour complicité d'assassinat du nommé POUWALE Kossi	Démarches effectuées pour rencontrer le Juge d'Instruction en charge du dossier. Malheureusement ce dernier était absent pour cause de maladie	M^e N'SOUKPOE
POUWALE Pitoki	Poursuivi pour complicité d'assassinat du nommé POUWALE Kossi	Démarches effectuées pour rencontrer le Juge d'Instruction en charge du dossier. Malheureusement ce dernier était absent pour cause de maladie	M^e N'SOUKPOE
HASSOU Biyabalo	Poursuivi pour meurtre	Démarches effectuées pour rencontrer le Juge d'Instruction en charge du dossier. Malheureusement ce dernier était absent pour cause de maladie	M^e N'SOUKPOE
KARIM Kossi	Poursuivi pour complicité de meurtre	Démarches effectuées pour rencontrer le Juge d'Instruction en charge du dossier. Malheureusement ce dernier était absent pour cause de maladie	M^e N'SOUKPOE
KERIM Nouhoum	Libéré après avoir purgé une peine de douze (12) mois pour non dénonciation de crime, il est de nouveau inculpé pour meurtre dans la même affaire	Démarches effectuées pour rencontrer le Juge d'Instruction en charge du dossier. Malheureusement ce dernier était absent pour cause de maladie	M^e N'SOUKPOE

NADOR Anoumou	Poursuivi pour vol de motocyclette et souhaite introduire une demande de mises en liberté conditionnelle sous la base des articles 511 et 512 du c. pr. Pén.	Démarches effectuées pour rencontrer le Juge d'Instruction en charge du dossier. Malheureusement ce dernier était absent pour cause de maladie	M^e N'SOUKPOE
ABIGNIMA Gaston	Poursuivi pour attentat à la pudeur et n'a pas de ressources financières pour payer la caution fixée verbalement à 150.000 FCFA, condition de sa mise en liberté provisoire	Démarches effectuées pour rencontrer le Juge d'Instruction en charge du dossier. Malheureusement ce dernier était absent pour cause de maladie	M^e N'SOUKPOE
PAKAM Kossi	Poursuivi pour empoisonnement, meurtre et n'a pas de ressources financières pour verser la caution fixée verbalement à 300.000 FCFA, condition de sa mise en liberté provisoire	Démarches effectuées pour rencontrer le Juge d'Instruction en charge du dossier. Malheureusement ce dernier était absent pour cause de maladie	M^e N'SOUKPOE
KEDESSA Noël	Poursuivi pour viol sur mineure de 14 ans dont il était le répétiteur. Liberté provisoire conditionnée par le versement d'une caution de 200.000 F alors même que la partie civile aurait retiré la plainte	Démarches effectuées pour rencontrer le Juge d'Instruction en charge du dossier. Malheureusement ce dernier était absent pour cause de maladie	M^e N'SOUKPOE
SEDZRO Nicolas	Poursuivi pour viol sur mineure de 14 ans. Liberté provisoire conditionnée par le versement d'une caution de 300.000 F	Démarches effectuées pour rencontrer le Juge d'Instruction en charge du dossier. Malheureusement ce dernier était absent pour cause de maladie	M^e N'SOUKPOE

VOSSA Kodjo	Poursuivi pour homicide volontaire et détenu depuis 2004 sans jugement	Démarches effectuées pour rencontrer le Juge d'Instruction en charge du dossier. Malheureusement ce dernier était absent pour cause de maladie	M^e N'SOUKPOE
GNIMINGBAWA Dadja	Poursuivi pour viol sur mineure de 14 ans	Démarches effectuées pour rencontrer le Juge d'Instruction en charge du dossier. Malheureusement ce dernier était absent pour cause de maladie	M^e N'SOUKPOE
ARABA Jacques	Poursuivi pour vol	Démarches effectuées pour rencontrer le Juge d'Instruction en charge du dossier. Malheureusement ce dernier était absent pour cause de maladie	M^e N'SOUKPOE
DIALLO Adé	Poursuivi pour violences, coups et blessures volontaires	Démarches effectuées pour rencontrer le Juge d'Instruction en charge du dossier. Malheureusement ce dernier était absent pour cause de maladie	M^e N'SOUKPOE
AWIZOBA Kokou	Poursuivi pour non dénonciation de crime selon ses déclarations	Démarches effectuées pour rencontrer le Juge d'Instruction en charge du dossier. Malheureusement ce dernier était absent pour cause de maladie	M^e N'SOUKPOE

WIYAO Pawoumodom	Poursuivi pour meurtre	Démarches effectuées pour rencontrer le Juge d'Instruction en charge du dossier. Malheureusement ce dernier était absent pour cause de maladie	M^e N'SOUKPOE
BALIMA Kouméyabalo	Poursuivi pour recel	Démarches effectuées pour rencontrer le Juge d'Instruction en charge du dossier. Malheureusement ce dernier était absent pour cause de maladie	M^e N'SOUKPOE
KOUDOUZA Karango	Poursuivi pour vol qualifié et détention de faux billets de banque. Il ne reconnaît pas les faits	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e TAZO
KOGOE Dinanibitcho	Poursuivi pour vol et ne reconnaît pas les faits	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e TAZO
ASSALI Péguédinam	Poursuivi pour vol	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e TAZO
ALIOU Mama	Poursuivi pour vol de bicyclette	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e TAZO
PIREOU Selmou	Poursuivi pour homicide et détenu sans jugement	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e TAZO
DJOBOSaratou	Poursuivie pour trafic de drogue. Ignore l'interdiction de la vente de ce produit	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e TAZO
ODAH Kodjo	Poursuivi pour homicide. Deux demandes de mise en liberté provisoire rejetée	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e TAZO

TCHANGAI Kpatcha	Poursuivi pour homicide et demande l'assistance d'un Avocat	Rencontre avec un parent du prévenu qui a déclaré que le dossier serait en négociation	M^e TAZO
TANGA Karabalo	Poursuivi pour viol et demande l'assistance d'un Avocat	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e TAZO
SABA Moréna	Poursuivi pour homicide et demande l'assistance d'un Avocat	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e TAZO
SABA Sabankouna	Poursuivi pour complicité d'homicide et demande l'assistance d'un Avocat	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e TAZO
ADJAKA Kokouvi	Poursuivi pour violence et homicide et demande l'assistance d'un Avocat	L'inculpé déclare avoir confié le dossier à Me AKAKPO sans précision	M^e TAZO
N'SEBOU Kodjo	Accusé d'être un coupeur de route et demande l'assistance d'un Avocat	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e TAZO
GNAKOU Atoyodi	Déféré le 18 Juin 2008 pour avoir fait un accident dans lequel quatre (04) ont trouvé la mort et demande l'assistance d'un Avocat	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e TAZO
BATAMA Mensah	Poursuivi pour avoir piraté la ligne téléphonique de sa cabine. Il a pris un engagement de payer 477.000 FCFA et demande l'assistance d'un Avocat	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e TAZO
BOUKARI Djémila	Poursuivie pour vol et demande l'assistance d'un Avocat	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e TAZO
ASSOUMAYI Komi	Poursuivi pour tentative d'homicide	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e TAZO
MAPAFEYI Essodissa	Poursuivi pour tentative d'homicide et demande l'assistance d'un Avocat	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e TAZO

KOMLAN Kouma Kossi	Poursuivi pour tentative d'homicide et demande l'assistance d'un Avocat	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e TAZO
TEGNIFIO Komi	Poursuivi pour viol et demande l'assistance d'un Avocat	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e TAZO
BOUKARI Idrissou	Poursuivi pour vol aggravé et demande l'assistance d'un Avocat	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e TAZO
AKATA Hezouwè	Poursuivi pour vol et demande l'assistance d'un Avocat	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e TAZO
FAROUK Sadate	Poursuivi pour vol de moto. Il ne reconnaît pas les faits.	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e DZOKA
TADEDE Pyabalo	Poursuivi pour blessures involontaires. Il reconnaît les faits.	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e DZOKA
SABAGA Badjemna	Poursuivi pour vol de moutons. Il ne reconnaît pas les faits.	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e DZOKA
BAKENOU Kossi	Poursuivi pour viol et vol de numéraires. Il a constitué Avocat.	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e DZOKA
ADAROU Afi	Condamnée à 25 ans de prison.	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e DZOKA
HAMADOU Sahada	Poursuivi pour meurtre. Elle ne reconnaît pas les faits	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e DZOKA
BERIBANAMA Bakounda	Poursuivi pour vol. Il reconnaît les faits.	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e DZOKA
WASSI Kossi	Poursuivi pour recel de biens volés. Il reconnaît les faits.	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e DZOKA
AMEKOUDJI Kodjo	Poursuivi pour meurtre de sa femme. Il reconnaît les faits.	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e DZOKA
KATO Koffi	Poursuivi pour meurtre de son père qu'il accuse de sorcellerie.	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e DZOKA
KONDI Kossi	Poursuivi pour viol. Il reconnaît les faits.	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e DZOKA

HARIMTA Yao	Poursuivi pour complicité de viol. La plainte est retirée, mais le Juge d'instruction lui réclamerait 100.000 FCFA pour ordonner sa libération.	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e DZOKA
ROGMA Bilaka	Poursuivi pour viol. Il confirme les déclarations du précédent prévenu HARIMTA Yao.	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e DZOKA
KODJOLO Hodabalo	Poursuivi pour vol. Il ne reconnaît pas les faits.	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e DZOKA
LAKOUGNON Salifou	Poursuivi pour meurtre et a été entendu trois (3) fois par le Juge d'instruction.	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e DZOKA
KONOU Komlan	Poursuivi pour meurtre de sa femme.	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e DZOKA
GNANSA Kokou	Poursuivi pour viol sur une mineure. Il reconnaît les faits.	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e DZOKA
KERIM Fataou	Poursuivi pour tentative de viol qu'il ne reconnaît pas.	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e DZOKA
GNALE Issa	Poursuivi pour viol sur mineure	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e DZOKA
BELLO Ganiou	Poursuivi pour tentative de meurtre. Il a introduit une demande de mise en liberté provisoire qui est restée sans suite.	D'utiles conseils pour ne pas récidiver	M^e DZOKA

2- Plaidoiries gratuites

PREVENUS	PARTIE CIVILE	INFRACTIONS	DECISIONS
-----------------	----------------------	--------------------	------------------

BAKOUDJARE Hadalo Adjo <u>M^e N'SOUKPOE</u>	NEANT	Détournement de mineur	Douze (12) mois d'emprisonnement dont deux (02) avec sursis. La condamne à payer à la partie civile la somme 15.000 FCFA à titre de dommages-intérêts
MAYE Toï <u>M^e N'SOUKPOE</u>	HOYE Kabyè-Nossé	Vol	Constate le défaut de la partie civile. Rejette la demande de liberté provisoire. Confirme le mandat de dépôt et renvoi le dossier à l'audience de 26 Septembre 2008
EDJOOU Célestin <u>M^e N'SOUKPOE</u>	Jean-Loup VIVIER	Vol qualifié	Déclare le prévenu coupable. Constate que le prévenu a restitué les objets volés avant le jugement. Le dispense de toute peine en application de l'article 29 du C.pén. Réserve les droits de la partie civile
YAYA Djouma <u>M^e N'SOUKPOE</u>	BATALI Essosimna	Vol qualifié	Délibéré au 26 Septembre 2008
KOUDOUZA Karango Sogo <u>M^e TAZO</u>	NEANT	Vol et détention de faux billets	Renvoi au 26 Septembre 2008 . Rejette la demande de mise en liberté provisoire et confirme le mandat de dépôt
KOGOE Dinanibitcho <u>M^e TAZO</u>	NEANT	Vol	Mise en liberté provisoire du prévenu et renvoi du dossier au 26 Septembre 2008
ALIOU Mama <u>M^e TAZO</u>	NEANT	Vol	Trois (03) mois d'emprisonnement avec sursis

ALIOU Mama <u>M^e TAZO</u>	NEANT	Vol	Six (06) mois d'emprisonnement dont quatre (04) avec sursis et renvoi du prévenu au Centre de Yawokopé
EKOMA-ADEKPE Paboussom <u>M^e SOVON</u>	NEANT	Recel	Délibéré au 26 Septembre 2008
PIDASSA Akizou <u>M^e SOVON</u>	NEANT	Vol	Six (06) mois d'emprisonnement assortis sursis
AMETEVU Kodjo <u>M^e SOVON</u>	NEANT	Faux et usage de faux	Douze (12) mois d'emprisonnement dont six (06) avec sursis
BAWA Nicabou <u>M^e SOVON</u>	NEANT	Vol	Trois (03) mois d'emprisonnement avec sursis
KAO Tiye <u>M^e DZOKA</u>	NEANT	Escroquerie	Renvoi au 26 Septembre pour cause de décès de la femme du prévenu
TADEDE Pyabalo <u>M^e DZOKA</u>	NEANT	Viol	Renvoi au 26 Septembre 2008 pour convocation des parents du prévenu
SABAGA Badjemna <u>M^e DZOKA</u>	NEANT	Complicité de vol	Relaxe du prévenu au bénéfice du doute
YOMA Essonéou YONA Amadi <u>M^e DZOKA</u>	NEANT	Abus de confiance	Confirmation du mandat de dépôt et renvoi du dossier à l'instruction.
MOUSSA Saïbou <u>M^e DZOKA</u>	NEANT	Poursuivi pour vol de 13 moutons.	Douze (12) mois d'emprisonnement avec sursis, mais le prévenu a été libéré en raison du temps passé en détention préventive.

TCHAMDJA Tchessy Atani M ^e DZOKA	NEANT	Poursuivi pour vol	Renvoi du dossier à l'information en raison de la complexité des faits.
---	-------	--------------------	---

VOIR SUR LA PAGE SUIVANTE

COMMENTAIRE

Cette Caravane des Droits de l'Homme a permis à tous les participants de faire les remarques suivantes :

- Existence de Juge Unique
- Beaucoup de prévenus ont été consultés et ont souhaité être défendus mais ils n'ont pas été programmés
- Existence d'un prévenu qui a passé 11 ans dans la prison civile de Sokodé sans être jugé avant l'arrivée de la Caravane
- Les conditions de vie dans toutes les prisons sont déplorables
- Le nombre des détenus dépasse largement les locaux disponibles
- L'emprisonnement se fait dans la plupart des cas sans mandat de dépôt mais sur une simple note de service

- Existence de dossiers d'instruction soumis au paiement d'une caution mais beaucoup d'inculpés n'ont pas de moyens pour la payer

1- Existence de Juge Unique

Il est déplorable de constater la présence d'un seul Juge dans certaines juridictions de l'intérieur.

Cette situation fait que le Juge du siège fait en même temps office de Procureur de la République ou du Ministère Public.

Il est donc important que des mesures idoines soient prises afin qu'une solution soit trouvée à ce constat malheureux.

2- Beaucoup de prévenus ont été consultés et ont souhaité être défendus mais ils n'ont pas été programmés

Dans plusieurs juridictions, il a été constaté l'existence de plusieurs détenus qui ont pu bénéficier des consultations gratuites.

Cependant, ils n'ont pas pu bénéficier des plaidoiries gratuites devant permettre leur libération.

Il est donc important que cette Caravane des Droits de l'Homme soit renouvelée.

3- Existence d'un prévenu qui a passé 11 ans dans la prison civile de Sokodé sans être jugé avant l'arrivée de la Caravane

Il est regrettable de constater l'existence d'un prévenu qui a passé plus de 11 ans en détention dans la prison civile de Sokodé sans avoir été jugé avant l'arrivée de la Caravane.

Grâce à cette dernière, le sieur **OUCHE** a pu recouvrer sa liberté purement et simplement sur l'initiative surtout des confrères et consœurs européens.

C'est le lieu d'attirer l'attention des autorités compétentes sur ce constat déplorable afin que des mesures urgentes soient prises pour le cas des prisonniers de longue durée qui n'ont pas eu la possibilité d'être jugés.

4- Les conditions de vie dans toutes les prisons sont déplorables

Les conditions de détention dans toutes les prisons visitées lors de cette Caravane sont déplorables, ce qui fait naître plusieurs sortes de maladies qui attaquent les détenus et qui d'ailleurs ont du mal à recevoir des soins adéquats.

Il est donc nécessaire que des solutions soient apportées à cette situation car s'il est vrai que des prisonniers doivent répondre de leurs actes, il n'en demeure pas moins vrai qu'ils doivent purger leur peine dans des conditions décentes.

5- Le nombre des détenus dépasse largement les locaux disponibles

Il faut faire remarquer que le nombre des détenus dans toutes les prisons est supérieur aux locaux de détention disponibles. Cela rend, à coup sûr, la détention difficile.

Ainsi, il est indispensable que d'autres prisons soient construites car au fur et à mesure qu'accroît le nombre des populations, le nombre des délinquants aussi augmente.

6- L'emprisonnement se fait dans la plupart des cas sans mandat de dépôt mais sur une simple note de service

Lors de cette Caravane, il a été noté que bon nombre de personnes ont été détenues sans mandat de dépôt mais sur une simple note de service.

Cela n'est pas de nature à préserver le droit des personnes arrêtées et c'est le lieu d'attirer l'attention des autorités compétentes afin que cette situation ne se répète plus.

7- Existence de dossiers d'instruction soumis au paiement d'une caution mais beaucoup d'inculpés n'ont pas de moyens pour la payer

On a constaté au cours de cette tournée que beaucoup de dossiers d'instruction sont soumis au paiement d'une caution.

Mais force est de relever que la plupart des inculpés n'ont pas de moyens pour payer ladite caution.

Dans ces conditions, ma proposition est d'envisager que l'Etat prenne en charge cette caution et qu'en contrepartie, les inculpés soient soumis à certains travaux d'entretien, de nettoyage etc

2008

Fait à Lomé, le 26 Septembre

**Le Président de la Commission
Droits de l'Homme, Accès au droit
et à la Justice**

M^e Jil-Benoît K. AFANGBEDJI